

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Syndicat des chargées et
chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)*

AVIS DE CONVOCATION

Date : le mercredi 10 septembre 2014

Heure : 12 h 30

Lieu : Hôtel Gouverneur Place Dupuis

1415, rue St-Hubert, Montréal

Salle La Capitale, 4^e étage

*Après la réunion, vous êtes conviés à un « vin de solidarité »
au lieu social des chargées, chargés de cours au A-R542*

Proposition d'ordre du jour

1. **Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée**
2. **Appel des membres de l'équipe syndicale**
3. **Adoption de l'ordre du jour et du minutage**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juin 2014**
5. **Mot d'accueil du Comité exécutif**
6. **Négociation de la convention collective**
 - Modes de négociation : formation
 - Adoption du mandat et de la composition du Comité qui prépare la négociation de la convention collective
7. **Élections :**
 - Comités syndicaux
 - Comité de mobilisation-intégration (une personne)
 - Autres comités
 - Comité de vérification du double emploi - substitut (1 personne)
 - Comité des usagers de l'audiovisuel (une personne)
 - Comité institutionnel de discipline (une personne)
 - Comité aviseur du projet service de santé (CAPSS) (une personne)
 - Présidence d'élections et secrétariat d'élections (Statuts et règlements du SCCUQ – art.35.4)
 - Présidence d'élections (une personne)
 - Secrétariat d'élections (une personne)
 - Officière ou officier d'élections substitut (une personne)
8. **Plan de mobilisation**
9. **Divers**
10. **Levée de l'assemblée**

-
- Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ
 - Un lunch sera servi dès 12 h 30

NOTE :

- La politique électorale, la fiche de candidature et les mandats sont disponibles au secrétariat du Syndicat, local A-R540, et sur le site internet du SCCUQ : <http://www.sccuq.uqam.ca/>
- Il vous faut remplir la fiche de candidature, l'envoyer par courriel (sccuq@uqam.ca) et/ou la déposer au Syndicat au plus tard le **vendredi 5 septembre 2014 - 12 h 30**.
- Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).